

Volet 3

Mesures de soutien aux entreprises productrices et exportatrices de bois d'œuvre touchées par les droits compensateurs et antidumping

Avant de déposer votre demande, assurez-vous :

- ☐ D'être immatriculée au Québec, d'y avoir un établissement et d'y exercer activement une activité
- ☐ Que vous soumettez une seule demande d'aide financière pour ce projet
- ☐ Que les dépenses admissibles correspondent au montant des droits compensateurs et des droits antidumping payés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022.

Liste de vérification des documents obligatoires :

- ☐ États financiers des trois dernières années;
- ☐ États financiers internes récents;
- ☐ Une preuve de paiement, à la satisfaction d'Investissement Québec, des droits compensateurs et antidumping payés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022. Un avis d'une firme comptable externe ou d'un courtier en douane pourrait être requis;
- ☐ Une preuve de la conformité au regard des exigences liées à la francisation (le cas échéant);
- ☐ Tout autre document requis par Investissement Québec ou le Ministère, incluant ceux requis pour évaluer la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt.

Des documents complémentaires pourraient être demandés lors de l'analyse.